

« REGLEMENT INTERIEUR » ECOLE SAINT BRICE-SAINTE MARIE

Préambule :

L'école Saint Brice Sainte Marie est un établissement de l'enseignement catholique lié à l'état par un contrat d'association.

Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.

Ainsi, l'école Saint Brice Sainte Marie est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

HORAIRE DES CLASSES ET STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE :

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi

- **Le matin :**
 - 8 h 45 Ouverture des portails
 - 8 h 55 Fermeture des portails
 - 12 h 15 Sortie des classes
- **L'après-midi :**
 - 13 h 35 Ouverture des portails
 - 13 h 45 Fermeture des portails

Sortie des classes - 16 h 35 Ouverture des portails

ATTENDRE L'OUVERTURE DU PORTAIL PAR L'ENSEIGNANT POUR RENTRER DANS L'ECOLE.

quelques règles à respecter :

- 1 - Éviter de bloquer le passage des voitures en stationnant devant le portail en respectant les emplacements de parking.
- 2 - L'entrée sur la cour des parents et enfants n'est autorisée que 10 minutes **avant le début de la classe ou après la fin des cours**. Les parents ayant inscrit leurs enfants à l'accueil périscolaire situé à Sainte Marie (accès par le parking Ker Clar) pourront y accéder par le portillon blanc donnant sur la cour des maternelles.

Notification concernant les enfants scolarisés en maternelle ou en cycle 2: Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, nous n'autorisons pas les grands frères et grandes sœurs d'âge primaire à venir chercher les enfants de maternelle ou de cycle 2. Nous préférons confier vos enfants à des adultes.

3 - Il est impératif de refermer **après chaque passage** :

- le grand portail vert de Sainte Marie (entrée principale)
- le portail blanc donnant accès à la cour de la maternelle (rabattre le loquet systématiquement).
- Il est impératif aussi de refermer derrière vous le portillon blanc donnant accès au périscolaire des maternelles situé sur la cour des CP et CE1.
- **Chaque élève doit être impérativement accompagné par un adulte jusqu'au périscolaire et non laissé libre et seul devant l'école pour s'y rendre**

4 - Il est rappelé aux parents que la cour des maternelles n'est pas sous la responsabilité des enseignants sur le temps d'accueil et que **l'ensemble des jeux n'est à la disposition des enfants que sur temps de récréation** et sous la surveillance des enseignants.

5 - Merci **aux élèves de Saint Brice rejoignant leurs parents à Sainte Marie de ne pas pénétrer dans l'école et d'attendre leurs parents à la sortie de l'établissement.**

6 - Nos amis les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

7 - Nous prions les fumeurs d'éteindre leur cigarette (électronique incluse) avant de rentrer dans l'enceinte de l'établissement.

SORTIE DES ELEVES

- L'école étant responsable des élèves pendant les horaires scolaires, aucun d'entre eux ne la quittera sans une demande écrite des parents, datée et signée.

Toute absence sera signalée le plus tôt possible par téléphone ou mail et confirmée ensuite par un écrit adressé à l'enseignant.

a) Autorisation de quitter l'école :

- Seuls les enfants de CE2, CM1 et CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents (possession d'une carte de sortie établie par l'école).
- Une surveillance est assurée au portail à la sortie pour les élèves de l'élémentaire. Les enfants qui seraient toujours en attente seront conduits à la restauration le midi ou à l'accueil périscolaire le soir. Les adultes venant chercher un enfant en classe maternelle ne sont admis sur la cour qu'à l'ouverture du portail aux heures habituelles.
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée. **L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte.** L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecins ou de dentistes sont pris en dehors des horaires scolaires dans la mesure du possible.

b) Respect des horaires :

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Tout retard fait l'objet d'une **information téléphonique** pour être retransmise à l'enseignant concerné, ou d'une information écrite.
- A la sortie du midi et du soir, en cas de retard ou d'absence, tout enfant sera pris en charge par la restauration ou l'accueil péri-scolaire aux conditions financières des services occasionnels sous réserve d'une inscription préalable auprès des services de la mairie.
- L'accueil péri-scolaire du soir se termine à 19h00. L'école ferme ses portes dans les minutes suivantes.

c) Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école primaire rend sa présence obligatoire les jours de classe.
- En cas de maladie, toute absence doit être justifiée par écrit. Pour une absence supérieure à une semaine complète, un certificat médical doit être fourni.
- Les absences prévues doivent être signalées à l'école par un mot daté et signé et remis à l'enseignant pour information.

TRAVAIL, DISCIPLINE ET RELATION

Travail

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement : Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers, , etc. ...).
- Il est tenu de réaliser le travail demandé en classe ou à la maison.

Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la direction.

- Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.
- Les classes découvertes font partie du projet d'école.

Comportement et relation

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et à tout adulte intervenant. Il en va de même quant à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, y ont accès.
- Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité, tels qu'ils sont définis dans leur contenu et dans leurs horaires par voie réglementaire.

- Les interdictions conformes à la loi (droit à l'image, vol, racket,...) s'appliquent de plein droit au sein des établissements.
- **Les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.**

COMMUNICATION ECOLE/FAMILLE

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Lors de l'inscription les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.
- Le règlement intérieur est remis à chaque nouvelle famille.
- Le cahier ou la chemise de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant (ou remis à celui-ci en maternelle). Les parents le signent et le consultent régulièrement.
- Les parents informent rapidement l'enseignant ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous pris directement auprès de l'enseignant ou à l'aide du cahier de correspondance.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus par téléphone. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant seront prises.

VIVRE ENSEMBLE

a) Vivre à plusieurs, c'est :

Respecter les personnes.

- Les élèves doivent respect **aux enseignants et au personnel d'éducation et de service.**
- Les adultes doivent respect aux enfants.
- Se respecter soi-même
 - par une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire
- Respecter les autres :
 - Les propos racistes, les vulgarités, les crachas, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. (dans les cas graves et répétés la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion).
- Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.
 - Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.

Il est interdit aux élèves de l'école sur temps scolaire :

- de consommer sucrerie, chewing-gum, sauf sur un temps convivial (anniversaires par exemple)
- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre,
- d'apporter des jeux non autorisés : les ballons personnels, les jeux électroniques, les personnages miniatures, les cartes de collection, les poupées.
- L'usage d'objets « extra-scolaires » (appareil sonnant, téléphone, baladeur MP3...) est interdit dans l'établissement pour le respect de tous.

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives. Les objets prohibés seront confisqués et restitués aux familles.

b) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non réclamés seront donnés à des associations caritatives en fin d'année.
- Merci aux familles d'éviter écharpes et foulards sources d'accidents (privilégier les tours de cou).

- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'Établissement mais tout sera mis en œuvre, dans le respect des personnes, pour envisager la réparation.

LA DISCIPLINE DANS L'ETABLISSEMENT

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passent par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction. Les reproches récurrents pour travail non fait, toutes atteintes à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants, des autres personnels et des membres de la communauté éducative peuvent donner lieu à des réprimandes et sanctions.

Le conseil des maîtres peut prononcer plusieurs niveaux de sanctions :

- Niveau 1 : **sanctions prononcées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement après un entretien avec l'enfant**

- avertissement oral ou écrit par l'enseignant aux parents, isolement momentané de l'enfant (ex: lui demander d'aller s'asseoir pendant une récréation)
- tâche d'intérêt général en lien avec la faute commise sous la responsabilité de celui qui l'a prononcée ou travail écrit (ex: travail supplémentaire, copie d'un extrait du règlement, lettre d'excuse, dessin....selon l'âge de l'enfant)
-

- Niveau 2 : **sanctions prononcées par le chef d'établissement**

- convocation/entretien avec le chef d'établissement
- sanctions avec communication aux parents (avertissement avec mise en place d'une exigence, d'un contrat d'amélioration du comportement, tâche d'intérêt général, non participation temporaire à une activité scolaire)
-

-Niveau 3 : **sanctions prononcées par le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises en conseil des maîtres :**

- transfert de classe temporaire;
- transfert définitif d'école en cours d'année ou non réinscription l'année suivante.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen d'une équipe éducative. Une décision de changement d'école pourra être prise par le chef d'établissement après qu'il se soit assuré de l'accueil possible dans un autre établissement, la famille en ayant été préalablement informée. L'Inspecteur de l'Education Nationale et le chargé de mission de secteur de la direction diocésaine de l'Enseignement Catholique de Loire Atlantique en seront tenus également informés.

SANTE

Un enfant présent doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe. La place de l'enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école. Pour son bien-être et la santé des autres enfants, la famille prend les dispositions nécessaires pour ne le confier que parfaitement rétabli.

Dans l'intérêt de la collectivité, l'école ne peut pas accueillir les enfants porteurs de certaines maladies contagieuses (angine, infection à streptocoque, coqueluche, diphtérie, gale, gastro-entérite, hépatite A, Méningite, oreillons, poliomyélite, rougeole, scarlatine, teignes, tuberculose, typhoïde et paratyphoïde,...). La réadmission d'un enfant peut être soumise à la présentation d'un certificat médicale de non-contagion. Pour les poux, l'application d'un traitement efficace doit impérativement être mis en place.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Un élève suivant un traitement devra prendre les médicaments à la maison le matin avant l'arrivée à l'école et le soir après la sortie.

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique (asthme) ou d'allergies à fort risque réactif (allergies alimentaires, piqûre d'insectes...) pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un PAI (projet d'accueil individualisé) signé entre l'école, la famille et le service de santé scolaire ou de PMI.

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène et/ou à faire appel aux secours en composant le 15. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

L'inscription d'un enfant à l'école par le ou les responsables légaux de l'enfant vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

En cas de non respect, le contrat d'éducation entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

La communauté éducative de l'école Sainte BriceSainte Marie souhaite une belle année scolaire à chacun.